

RÈGLEMENT INTÉRIEUR
ÉCOLE PRIMAIRE SAINTE MARIE JEANNE D'ARC
Tout ce qui n'est pas interdit dans le règlement intérieur n'est pas forcément autorisé

Préambule

Ce règlement intérieur vise à instaurer une ambiance de travail sereine, un climat de respect mutuel et de confiance, une solidarité entre tous les personnels et familles pour aider chaque élève à trouver la voie de la réussite.

Chaque membre de la Communauté Éducative (enseignants, non enseignants, parents, élèves) contribue à le faire respecter notamment par l'exemple qu'il donne.

Tout adulte de l'établissement peut formuler, si nécessaire, un rappel à la règle.

1) Horaires de l'établissement (susceptibles d'être modifiés en cas de pandémie)

Sur autorisation, de l'enseignant, seuls les enfants participants à un atelier ou aux APC (soutien avec l'enseignant) pourront revenir à un horaire différent.

a. Absences et retards

Toute absence doit être justifiée et signalée le jour même au secrétariat ; le jour du retour de l'élève en classe, l'élève devra être muni d'un bulletin d'absence justifiant le motif inclus dans le carnet de liaison.

Toute absence non justifiée (4 demi-journées) sera signalée à la DSDEN (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale).

En cas d'absence exceptionnelle, la famille devra solliciter une autorisation par écrit à la Direction et prévenir l'enseignant. On ne peut demander à des enfants d'avoir le respect de leur travail et de celui de leur enseignant si l'on fait passer les loisirs avant les obligations.

b. Régime de sortie

Les deux régimes de sortie dont les suivants :

- Régime externe : le temps scolaire recouvre les deux demi-journées et leur retour sur l'établissement doit de faire entre 13h20 et 13h30.
- Régime demi-pensionnaire : le temps scolaire recouvre la journée de 8h35 à 16h45.

2) Règles de sécurité et d'hygiène

a. Entrée et sortie

L'accès à l'école est strictement réservé aux personnels de l'établissement et aux élèves.

Les élèves doivent être accompagnés jusqu'au portail. Après 8h35 et 13h30, les élèves ne seront plus acceptés dans l'établissement (cf. Plan Vigipirat). Tout élève ayant pénétré dans l'établissement n'est pas autorisé à ressortir avant la fin de son temps scolaire.

b. Consignes de sécurité

En règle générale, les parents des élèves récupèrent les enfants devant le portail gris.

c. Les objets interdits

Seuls les jeux traditionnels (corde à sauter, billes, etc...) sont autorisés. Les jeux sont sous la responsabilité des enfants et des parents.

L'élève est responsable de ses affaires. Tout objet de valeur n'a pas à être apporté dans l'établissement. L'établissement décline toute responsabilité en cas de vol, d'échange, de perte ou de dégradation quelles que soient les circonstances.

d. Hygiène et santé

Dans un souci d'éducation à la santé, seuls les fruits frais ou secs et les compotes sont acceptés.

En ce qui concerne la récréation de l'après-midi, les enfants restant à l'étude et à la garderie sont autorisés à apporter un goûter. Les sucreries (bonbons, boissons, chewing-gum...) sont interdites dans l'établissement.

Les médicaments sont interdits sauf dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Les adultes de l'établissement ne sont pas habilités à donner des médicaments aux élèves de façon ponctuelle.

3) Règles de la vie scolaire

a. Lien avec les familles

- Le LSU (Livret Scolaire Unique) est un document institutionnel qui suit la scolarité de votre enfant du CP à la 3^e.

- Le carnet de liaison est un document essentiel qui permet de transmettre les informations courantes en lien avec la vie de l'école et de la classe. Ce carnet contient :

- Le règlement intérieur à signer
- Une partie correspondance parents/enseignants
- Des bulletins détachables :
 - **Orange : bulletins de sortie pour une sortie exceptionnelle durant les heures de classe.**
 - **Jaunes : bulletins de retard à compléter en cas de retard au-delà de 10 mn.**
 - **Bleus : bulletins d'absence à compléter avant tout retour en classe.**
- Le permis de conduite
- Le suivi des APC

Ce carnet de liaison doit toujours être dans le cartable.

Les parents sont tenus de signer tous les documents. Par cette action, les parents témoignent de l'intérêt donné aux apprentissages de leur enfant.

b. Usage des locaux

Il est interdit aux élèves d'entrer dans les classes sans la présence d'un adulte. Les élèves ne doivent pas courir ou crier dans les couloirs.

c. Organisation de la demi-pension

Les élèves ne doivent pas courir ou crier dans le couloir en attendant de rentrer au self.

Ils doivent éviter tout gaspillage de nourriture et manger dans le calme. En cas de non-respect de cette règle, une exclusion du self est possible, ponctuellement, pour plusieurs jours ou définitivement en cas de récidive. Il est interdit de sortir de la nourriture du self.

4) Les droits et les devoirs des élèves

a. Les droits des élèves

Les élèves ont le droit de vivre et d'apprendre dans la sécurité et la sérénité.

b. Les obligations des élèves

1. Le respect de l'autorité

La relation de confiance passe par le respect des adultes. Les règles données ont pour but de favoriser une ambiance de travail, un respect mutuel et de permettre à chacun de progresser. Toutes les consignes données par des adultes de l'établissement doivent être appliquées.

Les élèves doivent respecter les adultes de l'établissement. Lorsqu'un adulte entre dans la classe, les élèves sont tenus de se lever.

2. Le travail scolaire

En classe, les élèves sont tenus de respecter l'ambiance de travail. Ils doivent mettre toute leur bonne volonté et donner le meilleur d'eux-mêmes dans la réalisation de leur travail scolaire.

Les élèves ont l'obligation de faire le travail demandé dans les délais imposés (travail maison ou de classe).

L'absence et le retard de travail peuvent être sanctionnés.

Tout le travail donné par les enseignants doit être inscrit dans l'agenda.

L'apprentissage des leçons fait partie intégrante du travail demandé.

3. Le matériel scolaire

Le matériel scolaire étant un outil indispensable au travail, les élèves se doivent de l'avoir en bon état.

Merci de vérifier les trousseaux à chaque vacances. Les objets qui ne sont pas nécessaires ou qui circulent seront confisqués.

4. Respect d'autrui et du cadre de vie

Le respect mutuel exige la politesse dans les attitudes et le langage. Les bousculades, les cris, les dégradations, la grossièreté du langage, une tenue incorrecte, les graffitis, etc... perturbent la vie de l'établissement.

Les adultes se réservent le droit d'apprécier ce qui gêne la vie commune et d'exiger des élèves qu'ils adoptent un comportement conforme aux choix éducatifs de l'école.

En ce qui concerne les dégradations, les élèves responsables des faits seront sanctionnés et une facturation sera adressée à la famille.

5. La tenue des élèves

La tenue vestimentaire doit être simple, pratique, propre et conforme à une ambiance de travail.

Le port du sweat et/ou du polo est obligatoire tous les lundis et lors des manifestations : pèlerinage, cérémonies religieuses, sorties scolaires... Le port du tee-shirt E.P.S. lors des cours de sport.

Les vêtements doivent être marqués, y compris le sweat, le polo et le tee-shirt. L'établissement n'est pas responsable des vêtements oubliés et non réclamés

Toute tenue indécente est interdite. La tenue des élèves doit être vérifiée en premier lieu par les parents ou responsables légaux. La direction se réserve le droit d'interdire l'entrée de l'établissement à tout élève dont la tenue est jugée incorrecte ou manquant de discrétion.

5) Discipline : valorisation et sanction

a. Permis de conduite

C'est un outil de prévention qui permet à chaque élève de se conformer au règlement intérieur.

Un permis de conduite est valable pour chaque période. La perte de point révèle des manquements dans le comportement et le travail. L'obtention de points bonus récompense une attitude, une initiative, une action...particulièrement positifs. Il appartient aux parents de vérifier et de signer le permis et de réagir en conséquence auprès de leur enfant.

b. Réponses et sanctions

L'équipe éducative est respectueuse et **complémentaire** de l'éducation parentale donnée par les familles. Elle attend d'être respectée et entendue dans ses recommandations ou dans ses exigences. Dans tous les cas, les sanctions sont des mesures éducatives visant à faire prendre conscience d'une attitude inadaptée en vue d'y remédier.

Les sanctions ne sont pas négociables.

L'accumulation de points perdus peut entraîner, sur une même période :

- Pour 2 points : 1^{er} avertissement dans le carnet de liaison.
- Pour 4 points : 2^{ème} avertissement et convocation des parents par l'enseignant.
- Pour 6 points : 3^{ème} avertissement et convocation des parents et de l'enfant par la direction.
- Pour 8 points : conseil de discipline

Trois remarques entraîneront la perte d'un point. Cependant des points peuvent être enlevés sans remarque préalable. Les sanctions peuvent être prises ou demandées par n'importe quel adulte de l'établissement.

c. Valorisation

Tout élève travaille d'abord pour lui-même. Cependant, les efforts, tant sur le plan scolaire que sur le plan du comportement sont récompensés par :

- Des points bonus sur le permis de conduite.
- Les appréciations sur les cahiers : encouragements, compliments ou félicitations.

**TOUTE INSCRIPTION A L'ÉTABLISSEMENT SAINTE MARIE IMPLIQUE
UNE ADHÉSION SANS RÉSERVE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ÉLÈVES**

Signature des responsables
légaux

Signature de l'élève

Signature de l'enseignant